

Droit de réponse de Fraternité Blanche Universelle (FBU)

La Fraternité Blanche Universelle (FBU) a été mise en cause dans un article du mois d'avril des Dossiers de l'Obstétrique intitulé : "Dérives sectaires".

Le classement en 1995 de la FBU en tant que secte par un rapport parlementaire ne repose pas sur une qualification juridique. Le concept de secte n'est pas défini par la loi. La classification de la FBU en tant que secte ou mouvement sectaire est contestée.

Par ailleurs, la FBU n'a aucun lien avec l'ANEP. Les similitudes relevées dans l'article entre les conceptions des deux associations s'expliquent sans doute en raison d'une source d'inspiration partiellement commune : les travaux de Omraam Mikhaël Aïvanhov. Mais il n'y a rien d'autre. L'affirmation consistant à lier les deux entités repose sur une démonstration erronée qui aboutit nécessairement à une solution fautive.

La FBU ne s'approprie pas la naissance pas plus qu'elle ne cherche à apprivoiser les parents. Parents et enfants ne prennent ainsi pas le "risque de grossir les rangs" de la FBU.